

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE DE MONTBOLO

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 27 / 2026**

Convocation en date du mardi 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 11

Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

Séance du mercredi 29 avril 2026

Sous la présidence de Mme Marie-José MACABIES, Maire.
A la Mairie de Montbolo

Présents : Mme Marie-José MACABIES (Maire), M. Éloi BELLIER, Mme Joëlle CAYRE, M. Aymeric LANEZ, Mme Marie-Emmanuelle BELLIER, M. Éric VÉZIAT, Mme Stéphanie MARTIN, M. Patrice MOLINES, M. Mathieu SABARD, Mme Manon GAYTON, M. David LARISTAN

Procurations :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Éloi BELLIER assisté de M. Jérôme BRUNA secrétaire de mairie

**Objet de la délibération : Avenant à la convention Patrimc@II – Poctefa 2021 - 2027
(délibération 27 – 2026)**

Mme le Maire expose,

Mme le Maire rappelle que la commune est une entité partenaire dans le cadre de la candidature PATRIMC@T II valorisation du patrimoine culturel commun des vallées catalanes dans le cadre de l'appel à projets du programme INTERREG VI – A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2026),

Elle rappelle à l'assemblée que le projet porté dans le cadre dudit programme est la rénovation de la place de la Rodella.

Elle précise qu'une convention constitutive d'un groupement de commande a été signée en 2025 par 13 partenaires du Patrimc@ II pour une prestation de coordination de projet.

Les communes de Céret et de Sant Joan les Fonts (catalogne sud) ont choisi de quitter le collectif de partenaires. Le Conseil doit signer un avenant à la convention pour que la commune de Montbolo continue de bénéficier de financement de projet dans le cadre du Interreg Poctefa.

Il convient de signer l'avenant à la convention pour continuer de bénéficier du groupement de commande dans le cadre du Poctefa 2021 – 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention Patrimc@II – Poctefa 2021 – 2027 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document y afférent ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, à Montbolo, le 30 avril 2026.



Le Maire,
Marie-José MACABIES,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, ou contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

**Interreg
POCTEFA**



**Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA**

**Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE**

PATRIMC@T II

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE COORDINATION DU PROJET POCTEFA EFA049/01 – PATRIMC@T II

ENTRE :

**Le Groupement Européen de Coopération Territoriale - Pays d'Art et d'Histoire
Transfrontalier Les Vallées Catalanes**

Sis 1 Allée des Cerisiers - 66230 Prats-de-Mollo-la-Preste (FR)

Représenté par Mme Maria VIDAL, Présidente en exercice,

Légalement habilitée par XX.

ET :

La commune de Montbolo

Sise 2 Rue de l'Église - 66110 Montbolo (FR)

Représentée par Mme Marie-José MACABIES, Maire en exercice,

Légalement habilitée par XX.

ET :

La commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts

Sise 1, Sq. Guy Malé - 66490 Saint-Jean-Pla-de-Corts (FR)

Représentée par M. Robert GARRABÉ, Maire en exercice,

Légalement habilité par XX.

ET :

La commune de Corsavy

Sise 32 Rue du Barri D'Amunt, 66150 Corsavy (FR)

Représentée par M. Antoine CHRYSOSTOME, Maire en exercice,

Légalement habilité par XX.

ET :

La commune de Vilallonga de Ter

Sise Plaça dels Estudis, 1 - 17869 Vilallonga de Ter (ES)

Représentée par M. Pere SAU, Maire en exercice,

Légalement habilité par XX.

ET :

La commune de Vall de Bianya

Sise Ctra. Camprodon, 2 – 17813 Vall de Bianya (ES)

Représentée par M. Marc TOBOSO, Maire en exercice,

Légalement habilité par XX.

ET :

La commune de Sant Pau de Segúries

Sise Carrer Guàrdia, 11 - 17864 Sant Pau de Segúries (ES)

Représentée par Albert COMA, Maire en exercice,

Légalement habilité par XX.

ET :

La commune de Sant Joan de les Abadesses

Sise Plaça Major, 3 - 17860 Sant Joan de les Abadesses (ES)

Représentée par Ramon ROQUÉ, Maire en exercice,

Légalement habilité par XX..

ET :

La commune de Montagut i Oix

Sise Av. de les Escoles, 6 - 17855 Montagut i Oix (ES)

Représentée par Lluís ABEL, Maire en exercice,

Légalement habilité par XX..

ET :

La commune de Molló

Sise Carrer de Sant Sebastià, 2 - 17868 Molló (ES)

Représentée par Josep COMA, Maire en exercice,

Légalement habilité par XX..

ET :

La commune de Camprodon

Sise Plaça de la Vila, 1 - 17867 Camprodon (ES)

Représentée par Xavier GUITART, Maire en exercice,

Légalement habilité par XX.

Ci-après « les Parties »

PRÉAMBULE

Une convention constitutive d'un groupement de commandes a été conclue entre 13 partenaires dans le cadre du projet POCTEFA EFA049/01 – PATRIMC@T II, afin de mutualiser la passation d'un marché public de prestation de coordination, de gestion administrative, de suivi et d'évaluation du projet.

Depuis sa signature, les communes de Céret et de Sant Joan les Fonts ont décidé de se retirer du projet et du groupement de commandes.

Il convient, en conséquence, d'actualiser la composition du groupement ainsi que la répartition financière de la prestation, sans remettre en cause l'objet ni l'économie générale de la convention.

Il est également nécessaire de préciser la durée de la convention afin de l'aligner sur celle du projet.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de constater le retrait des communes de Céret et de Sant Joan les Fonts du groupement de commandes ;
- d'actualiser la composition du groupement, désormais composé de 11 membres ;
- d'adapter la répartition financière de la prestation de coordination entre les membres restants ;
- de modifier la durée de la convention constitutive.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT

Il est constaté le retrait des communes suivantes du groupement de commandes :

- Commune de Céret
- Commune de Sant Joan les Fonts

Le groupement est désormais composé des 11 membres restants.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION FINANCIÈRE

La répartition financière de la prestation de coordination, de gestion administrative, de suivi et d'évaluation du projet est ajustée entre les membres restants.

Elle est déterminée au prorata du budget de chaque membre dans le projet POCTEFA EFA049/01 – PATRIMC@T II, conformément aux principes définis dans la convention initiale.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 1.2 de la convention constitutive est remplacé comme suit :

« La présente convention est conclue pour toute la durée du projet POCTEFA EFA049/01 – PATRIMC@T II, incluant, le cas échéant, toute prolongation de celui-ci.

Elle demeure applicable jusqu'à l'achèvement complet des prestations, ainsi qu'à la clôture administrative et financière du projet. »

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres stipulations de la convention constitutive du groupement de commandes demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Signature des parties.

Groupeement Européen de Coopération Territoriale - Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes	Mme. Maria VIDAL i JODAR, Présidente	
Commune de Montbolo	Mme Marie-José MACABIES, Maire	
Commune de Saint-Jean- Pla-de-Corts	M. Robert GABARRÉ, Maire	
Commune de Corsavy	M. Antoine CHRYSOSTOME, Maire	
Commune de Vilallonga de Ter	M. Pere SAU, Maire	
Commune de Vall de Bianya	M. Marc TOBOSO, Maire	
Commune de Sant Pau de Segúries	M. Albert COMA, Maire	
Commune de Sant Joan de les Abadesses	M. Ramon ROQUÉ, Maire	

Commune de Montagut i Oix	M. Lluís ABEL, Maire	
Commune de Molló	M. Josep COMA, Maire	
Commune de Camprodon	M. Xavier GUITART, Maire	